

12 mai 2011
Français
Original: anglais

**Neuvième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Europe**

Vienne, 28 juin-1^{er} juillet 2011

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Organisation de la dixième Réunion des chefs
des services chargés au plan national de la lutte
contre le trafic illicite des drogues, Europe**

**Organisation de la dixième Réunion des HONLEA,
Europe****

1. Le projet d'ordre du jour provisoire de la dixième Réunion des HONLEA, Europe, est joint en annexe à la présente note. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2005/28 intitulée "Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe", a invité le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à convoquer la septième Réunion des HONLEA, Europe, en 2007 et ensuite à convoquer cette réunion tous les deux ans sous les auspices de l'Office. En application de la résolution 1993/36 du Conseil économique et social intitulée "Fréquence des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions", le Conseil avait déjà invité le Directeur exécutif à convoquer ces réunions tous les trois ans. La dixième Réunion des HONLEA, Europe, se tiendra donc en 2013.

2. Il serait fort souhaitable que les participants à la neuvième Réunion des HONLEA, Europe, déterminent les thèmes qu'il conviendrait plus particulièrement d'examiner au sein de groupes de travail à la dixième Réunion. Par ailleurs, les participants voudront peut-être revenir sur des sujets qui ont déjà été débattus à de précédentes sessions, mais qu'il serait utile d'examiner plus avant ou sous un angle particulier. Ils pourraient également décider de demander au Secrétariat de consulter officiellement les États Membres de la région pour déterminer les thèmes à examiner par les groupes de travail. Ils pourraient en outre charger le Secrétariat

* UNODC/HONEURO/9/1.

** Le présent document, dans sa version originale, n'a pas été revu par les services d'édition.



d'élaborer des annotations à l'ordre du jour provisoire afin de contribuer aux préparatifs de la réunion et d'orienter les débats.

3. Le point 4 de l'ordre du jour provisoire de la dixième Réunion des HONLEA, Europe, sera consacré à l'examen de l'application des recommandations adoptées à la neuvième Réunion. Un questionnaire portant sur les mesures prises par les États pour mettre en œuvre ces recommandations sera joint à l'invitation à participer à la prochaine Réunion.

4. À la quarantième session de la Commission des stupéfiants, l'avis a été exprimé que les recommandations adoptées aux réunions des organes subsidiaires de la Commission n'auraient pas de sens si les États ne prenaient pas de mesures telles que l'adoption, lorsque c'était nécessaire, d'une législation nationale pour donner suite à ces recommandations. Un questionnaire sur l'application des recommandations de la présente réunion des HONLEA, Europe, sera envoyé aux États Membres. Un rapport récapitulatif des réponses des États Membres sera élaboré pour la dixième Réunion afin de faciliter l'examen de l'application des recommandations formulées lors de la présente Réunion.

Annexe

Projet d'ordre du jour provisoire de la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
 4. Application des recommandations adoptées à la neuvième Réunion des HONLEA, Europe.
 5. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
 6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
 7. Organisation de la onzième Réunion des HONLEA, Europe.
 8. Questions diverses.
 9. Adoption du rapport de la dixième réunion des HONLEA, Europe.
-